

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3538

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB 2 n°CT00014399 avec la société ABELIUM Collectivités

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition par la société ABELIUM Collectivités de la nouvelle version de son logiciel de gestion des accueils périscolaires et du relais d'assistants maternels de la Communauté de communes du Pays Loudunais, DOMINO WEB 2 et du changement des modalités d'hébergement de l'application.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB 2 n°CT00014399 est signé avec la société ABELIUM Collectivités – 4 rue du Clos de L'Ouche 35730 PLEURTUIT - représentée par son gérant agissant en cette qualité et dûment habilité.

ARTICLE 2 :

Le contrat a pour objet de définir les conditions de la prestation d'hébergement de l'application DOMINO WEB 2 sur les serveurs de l'hébergeur.

ARTICLE 3 :

Le contrat entre en vigueur à compter du 3 juin 2022.

Il est conclu pour une durée initiale de 36 mois et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

ARTICLE 4 :

Le montant annuel de la prestation s'élève à 840,24 € HT, soit 1 008,28 € TTC (Mille huit euros et vingt-huit centimes).

La date anniversaire du contrat est fixée au 1^{er} janvier de chaque année ; le prix pour la première année sera calculé au prorata.

Tous les prix seront révisés annuellement au 1^{er} janvier selon la formule **P=Po x S/So** (se reporter à l'**Article 7 – Prix**)

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 11 août 2022

et publication le 11 août 2022

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220811-3538-AU
Date de télétransmission : 11/08/2022
Date de réception préfecture : 11/08/2022

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 11 août 2022

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 11 août 2022

et publication le 11 août 2022

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220811-3538-AU
Date de télétransmission : 11/08/2022
Date de réception préfecture : 11/08/2022